

Villaz, le 28 mai 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Lundi 1^{er} juin 2015
A 20 H 00 en mairie**

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2015

- 1) Démission de Madame Gabrielle ROTHAN conseillère municipale
- 2) Modalités de remplacement de Madame Gabrielle ROTHAN au sein des commissions municipales et organismes extérieurs.
- 3) Finances- maison médicale- acte d'acquisition du local -immeuble « les Cruets 1 »
- 4) Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)
- 5) Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan (ASP)
- 6) Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable
- 7) Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux
- 8) Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Maire,
Christian MARTINOD



POUVOIR

Je soussigné(e) empêché(e) d'assister à la séance publique du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015.

Donne pouvoir à pour voter en mon nom en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Villaz, le

Signature

RAPPEL

Article L2121-20 du CGCT

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.